

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DE LEGISLATION**

A — N° 181

13 octobre 2006

**Sommaire**

Règlement grand-ducal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 3 de la loi du 25 août 2006 relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale.....	page 3222
Règlement ministériel du 2 octobre 2006 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR137 à Consdorf .....	3222
Règlement ministériel du 2 octobre 2006 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR306 entre Grevels et Grosbous .....	3223
Règlement ministériel du 2 octobre 2006 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la route N27B à Esch-sur-Sûre entre l'intersection avec la route N27 et le CR316 .....	3223
Règlement grand-ducal du 3 octobre 2006 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie .....	3224
Règlement grand-ducal du 6 octobre 2006 modifiant	
1) le règlement grand-ducal du 16 octobre 1992 relatif aux contrôles vétérinaires dans les échanges intracommunautaires des produits d'origine animale,	
2) le règlement grand-ducal modifié du 24 avril 1995 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations de produits d'origine animale non soumis à des réglementations spécifiques, et	
3) le règlement grand-ducal du 6 août 1999 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits au Grand-Duché de Luxembourg .....	3224
Règlements communaux .....	3227

**Règlement grand-ducal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 3 de la loi du 25 août 2006 relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 3 de la loi du 25 août 2006 relative aux empreintes génétiques en matière pénale;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les profils d'ADN visés à l'article 3 de la loi du 25 août 2006 relative aux empreintes génétiques en matière pénale sont établis sur base du marqueur des chromosomes X et Y et des sept marqueurs d'ADN suivants:

- 1.D3S1358;
- 2.VWA;
- 3.D8S1179;
- 4.D21S11;
- 5.D18S51;
- 6.HUMTH01;
- 7.FGA.

**Art. 2.** Dans l'intérêt de sa mission, l'expert, à condition de retenir parallèlement les sept marqueurs visés à l'article 1<sup>er</sup>, peut avoir recours aux marqueurs ADN supplémentaires suivants:

- 1.TPOX;
- 2.CSF1PO;
- 3.D13S317;
- 4.D7S820;
- 5.D5S818;
- 6.D16S539;
- 7.CD4;
- 8.SE33;
- 9.D2S1338;
- 10.D19S433;
- 11.Penta E;
- 12.Penta D.

**Art. 3.** Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Justice,*  
**Luc Frieden**

Palais de Luxembourg, le 15 septembre 2006.  
**Henri**

---

**Règlement ministériel du 2 octobre 2006 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR137 à Consdorf.**

*Le Ministre des Travaux Publics,  
Le Ministre des Transports,*

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'un chantier est mis en place à l'occasion de travaux routiers et qu'il convient de régler la circulation sur le CR137 à Consdorf;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution de travaux routiers, du 9 octobre 2006 au 26 juillet 2007, l'accès au CR137 à Consdorf, P.K. 18,000 – 18,680, est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial jusqu'à confirmation par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
**Claude Wiseler**

*Le Ministre des Transports,*  
**Lucien Lux**

---

**Règlement ministériel du 2 octobre 2006 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR306 entre Grevels et Grosbous.**

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
*Le Ministre des Transports,*

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'un chantier est mis en place à l'occasion des travaux routiers sur le CR306 entre Grevels et Grosbous et qu'il convient dès lors d'y régler la circulation pour la durée du chantier;

Arrêtent:

**Art. 1<sup>er</sup>.** A partir du 9 octobre 2006 et jusqu'à la fin du chantier, chaque jour de 8.00 à 19.00 heures, l'accès au CR306 entre Grevels et Grosbous, P.K. 2,699 – 7,722, est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Après l'achèvement des travaux, le tronçon de route en question est rouvert à la circulation. Jusqu'à la mise en place d'un marquage horizontal de la chaussée, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs.

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux C, 13aa et C,14 portant l'inscription «70».

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
**Claude Wiseler**

*Le Ministre des Transports,*  
**Lucien Lux**

---

**Règlement ministériel du 2 octobre 2006 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la route N27B à Esch-sur-Sûre entre l'intersection avec la route N27 et le CR316.**

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
*Le Ministre des Transports,*

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'un chantier est mis en place à l'occasion de travaux routiers et qu'il convient de régler la circulation sur la route N27B à Esch-sur-Sûre entre l'intersection avec la route N27 et le CR316;

Arrêtent:

**Art. 1<sup>er</sup>.** A partir du 9 octobre 2006 jusqu'au 20 décembre 2006, pendant la phase d'exécution de travaux routiers, l'accès à la route N27B à Esch-sur-Sûre entre l'intersection avec la route N27 et le CR316, P.K. 0,001 – 0,530, est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** L'interdiction d'accès (signal C,1a) et le sens unique (signal E,13a et E13,b) de la route N27B à Esch-sur-Sûre sont levés pour la durée des travaux.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

**Claude Wiseler**

*Le Ministre des Transports,*

**Lucien Lux**

---

**Règlement grand-ducal du 3 octobre 2006 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;

Vu l'avis du Collège médical;

Vu l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'alinéa final de l'article 8 du règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

«Par dérogation aux dispositions qui précèdent la période maximale de couverture d'une prescription est de trois mois pour le méthylphénidate, de vingt et un jours pour la morphine par voie orale, pour le fentanyl par voie transdermique, buccale ou orale, la buprénorphine par voie transdermique et l'hydromorphone et de quatorze jours pour la méthadone pouvant être prescrite dans le cadre du programme de traitement de la toxicomanie par substitution.»

**Art. 2.** Notre Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Santé,*

**Mars Di Bartolomeo**

Palais de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

**Henri**

---

**Règlement grand-ducal du 6 octobre 2006 modifiant:**

- 1. le règlement grand-ducal du 16 octobre 1992 relatif aux contrôles vétérinaires dans les échanges intracommunautaires des produits d'origine animale,**
- 2. le règlement grand-ducal modifié du 24 avril 1995 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations de produits d'origine animale non soumis à des réglementations spécifiques, et**
- 3. le règlement grand-ducal du 6 août 1999 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits au Grand-Duché de Luxembourg.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels;

Vu le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux, et notamment son article 58;

Vu la directive 2004/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 abrogeant certaines directives relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et aux règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché de certains produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, et modifiant les directives 89/662/CEE et 92/118/CEE du Conseil ainsi que la décision 95/408/CE du Conseil;

Vu l'avis du Collège Vétérinaire;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers;

Vu l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé, de Notre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. A.** Le règlement grand-ducal du 16 octobre 1992 relatif aux contrôles vétérinaires dans les échanges intracommunautaires des produits d'origine animale est modifié comme suit:

1. L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par la disposition suivante:

«Les contrôles vétérinaires à effectuer sur les produits d'origine animale, couverts par les actes visés à l'annexe A, et qui sont destinés aux échanges intracommunautaires, sont effectués conformément aux dispositions du présent règlement.»

2. A l'article 4, au deuxième alinéa, le premier tiret est remplacé par le texte suivant:

«– les produits d'origine animale couverts par les actes visés à l'annexe A soient contrôlés de la même manière, d'un point de vue vétérinaire, qu'ils soient destinés aux échanges intracommunautaires ou au marché national,»

3. Les annexes sont remplacées par l'annexe du présent règlement.

**Art. B.** Le règlement grand-ducal modifié du 24 avril 1995 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations de produits d'origine animale non soumis à des réglementations spécifiques est modifié comme suit:

1. Aux articles 4, 5, 9 et 12, toutes les références aux «annexes I et II» sont remplacés par des références à «l'annexe I».

2. L'annexe II est abrogée.

**Art. C.** Le règlement grand-ducal du 6 août 1999 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits au Grand-Duché de Luxembourg est modifié comme suit:

1. L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par le texte suivant:

«Les contrôles vétérinaires sur les produits en provenance des pays tiers, introduits sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, se font conformément aux dispositions du présent règlement et du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.»

2. A l'article 2, paragraphe 2, le point a) est remplacé par le texte suivant:

«produits: les produits d'origine animale visés par:

- le règlement grand-ducal du 16 octobre 1992 précité,
- le règlement grand-ducal du 10 février 1993 précité,
- le règlement grand-ducal du 7 mars 2005 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,
- le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,
- le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Sont également inclus les produits végétaux visés à l'article 19 de la directive 97/78/CE du Conseil du 18 décembre 1997 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté.»

3. A l'article 7, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«L'autorité douanière n'autorise l'importation de lots de produits que si, sans préjudice de la réglementation douanière et des dispositions particulières à arrêter conformément à l'article 10, paragraphes 2 et 3 de la directive 97/78/CE précitée, et à l'article 18, la preuve est apportée que les contrôles vétérinaires requis ont été effectués avec des résultats satisfaisants, que le certificat correspondant a été délivré conformément à l'article 5, paragraphe 1, et que l'autorité compétente ait la garantie que les frais d'inspection, prévus dans le règlement (CE) n° 882/2004, ont été ou seront acquittés, conformément aux dispositions dudit règlement.»

4. A l'article 12, le paragraphe 8 est supprimé.

5. A l'article 15, le paragraphe 5 est supprimé.

6. A l'article 16, le paragraphe 4 suivant est ajouté:

«4. Les modalités d'introduction de produits d'origine animale destinés au ravitaillement de l'équipage et des passagers de moyens de transport internationaux et de produits d'origine animale commandés à distance (par exemple par courrier, par téléphone ou via l'Internet) et livrés au consommateur, établies conformément à l'article 25 du règlement (CE) n° 882/2004, sont applicables au Luxembourg.»

7. L'article 21 est supprimé.

**Art. D.** Notre Ministre de la Santé et Notre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Santé,*  
**Mars Di Bartolomeo**

Château de Berg, le 6 octobre 2006.  
**Henri**

*La Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à la Viticulture  
et au Développement rural,*  
**Octavie Modert**

Dir. 2004/41/CE

## ANNEXE A

### Chapitre I

Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine<sup>1</sup>.

Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale<sup>2</sup>.

### Chapitre II

Directive 92/118/CEE du Conseil du 17 décembre 1992 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A, chapitre I, de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE<sup>3</sup>.

Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine<sup>4</sup>.

## ANNEXE B

### **Produits non soumis à harmonisation communautaire mais dont les échanges seraient soumis aux contrôles prévus par le présent règlement.**

Autres produits d'origine animale ne figurant ni à l'annexe A du présent règlement, ni à l'annexe de la directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur; ces produits seront définis selon la procédure prévue à l'article 18 de la directive 89/662/CEE du Conseil du 11 décembre 1989 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires dans la perspective de la réalisation du marché intérieur.

<sup>1</sup> JOUE L 18 du 23.1.2003, p. 11.

<sup>2</sup> JOUE L 139 du 30.4.2004.

<sup>3</sup> JOCE L 62 du 15.3.1993, p. 49. Directive modifiée en dernier lieu par la décision 2003/42/CE de la Commission (JO L 13 du 18.1.2003, p. 24).

<sup>4</sup> JOUE L 273 du 10.10.2002, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 808/2003 de la Commission (JOUE L 117 du 13.5.2003, p. 1).

### Règlements communaux.

**B o u l a i d e.**- Nouvelle fixation du prix de l'eau et de la taxe minimale de consommation d'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En séance du 13 janvier 2006 le Conseil communal de Boulaide a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de l'eau et de la taxe minimale de consommation d'eau à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 3 février 2006 et par décision ministérielle du 7 février 2006 et publiée en due forme.

**B o u l a i d e.**- Modification du tarif des compteurs d'eau à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

En séance du 13 janvier 2006 le Conseil communal de Boulaide a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif des compteurs d'eau à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 7 février 2006 et publiée en due forme.

**B o u s .**- Fixation des droits d'inscriptions aux activités de vacances.

En séance du 27 avril 2006 le Conseil communal de Bous a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé des droits d'inscriptions aux activités de vacances.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 2 juin 2006 et publiée en due forme.

**B o u s .**- Fixation du droit d'inscription pour un cours informatique.

En séance du 27 avril 2006 le Conseil communal de Bous a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le droit d'inscription pour un cours informatique.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 2 juin 2006 et publiée en due forme.

**C l e m e n c y .**- Fixation des redevances du service des ordures.

En séance du 10 mai 2006 le Conseil communal de Clemency a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les redevances du service des ordures.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**C l e m e n c y .**- Fixation des redevances pour fourniture d'eau et évacuation des eaux usées.

En séance du 10 mai 2006 le Conseil communal de Clemency a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les redevances pour fourniture d'eau et évacuation des eaux usées.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**C l e m e n c y .**- Fixation de la taxe aux prorogations des heures d'ouverture des débits de boissons.

En séance du 10 mai 2006 le Conseil communal de Clemency a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe aux prorogations des heures d'ouverture des débits de boissons.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**C l e m e n c y .**- Fixation de la taxe sur les chiens.

En séance du 10 mai 2006 le Conseil communal de Clemency a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et publiée en due forme.

**C l e m e n c y .**- Fixation de la taxe sur les chiens.

En séance du 10 mai 2006 le Conseil communal de Clemency a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**C o n s d o r f .**- Modification du règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures.

En séance du 16 mai 2006 le Conseil communal de Consdorf a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 2 juin 2006 et publiée en due forme.



D a l h e i m.- Fixation des droits d'inscription aux cours d'enseignement musical pour l'année scolaire 2006/2007.

En séance du 6 avril 2006 le Conseil communal de Dalheim a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours d'enseignement musical pour l'année scolaire 2006/2007.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 2 juin 2006 et publiée en due forme.

D a l h e i m.- Fixation des droits d'inscriptions aux activités de vacances d'été 2006.

En séance du 27 avril 2006 le Conseil communal de Dalheim a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé des droits d'inscriptions aux activités de vacances d'été 2006.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 2 juin 2006 et publiée en due forme.

D a l h e i m.- Introduction d'un règlement-taxe relatif au dépôt de déchets internes dans les carrières situées sur le territoire de la commune de Dalheim.

En séance du 24 février 2006 le Conseil communal de Dalheim a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe relatif au dépôt de déchets internes dans les carrières situées sur le territoire de la commune de Dalheim.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2006 et par décision ministérielle du 12 juillet 2006 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Fixation des tarifs sur l'utilisation du centre polyvalent «Aal Seeërei» à Diekirch.

En séance du 3 février 2006 le Conseil communal de Diekirch a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs sur l'utilisation du centre polyvalent «Aal Seeërei» à Diekirch.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 juin 2006 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Modification du chapitre XXX: réseau urbain à eau chaude – prix de l'énergie thermique.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Diekirch a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XXX: réseau urbain à eau chaude – prix de l'énergie thermique.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 11 juillet 2006 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Modification du chapitre III: tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 2 mai 2006 le Conseil communal de Diekirch a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre III: tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 11 juillet 2006 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Modification du règlement-taxe générale: ajustement des taxes d'amusement.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Diekirch a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe générale: ajustement des taxes d'amusement.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2006 et par décision ministérielle du 12 juillet 2006 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Modification du chapitre XIX: parking souterrain «Internat»; introduction de taxes de stationnement et de location.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Diekirch a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XIX: parking souterrain «Internat»; introduction de taxes de stationnement et de location.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 12 juillet 2006 et par décision ministérielle du 12 juillet 2006 et publiée en due forme.

D i f f e r d a n g e.- Nouvelle fixation des tarifs pour les maisons de relais.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Differdange a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les tarifs pour les maisons de relais.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

E r p e l d a n g e.- Nouvelle fixation de la taxe relative à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

En séance du 16 février 2006 le Conseil communal d'Erpeldange a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe relative à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 juin 2006 et par décision ministérielle du 12 juin 2006 et publiée en due forme.



**E s c h / A l z e t t e.-** Règlement-taxe sur le service de taxi.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal d'Esch/Alzette a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe concernant le service de taxi.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**E t t e l b r u c k.-** Modification du chapitre 5 du règlement-taxe général: gaz naturel.

En séance du 1<sup>er</sup> juin 2006 le Conseil communal d'Ettelbruck a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre 5 du règlement-taxe général: gaz naturel.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2006 et par décision ministérielle du 12 juillet 2006 et publiée en due forme.

**E t t e l b r u c k.-** Nouvelle fixation de la taxe annuelle d'autorisation des services de taxi.

En séance du 3 avril 2006 le Conseil communal d'Ettelbruck a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle d'autorisation des services de taxi.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**G o e s d o r f.-** Nouvelle fixation du prix de vente de l'eau.

En séance du 5 mai 2006 le Conseil communal de Goesdorf a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de vente de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 23 mai 2006 et publiée en due forme.

**G r e v e n m a c h e r.-** Modification du prix de vente de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

En séance du 13 avril 2006 le Conseil communal de Grevenmacher a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 juin 2006 et publiée en due forme.

**G r e v e n m a c h e r.-** Modification du tarif d'utilisation de la canalisation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

En séance du 13 avril 2006 le Conseil communal de Grevenmacher a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif d'utilisation de la canalisation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 7 juin 2006 et publiée en due forme.

**G r e v e n m a c h e r.-** Modification des prix d'entrée à la Foire aux Vins.

En séance du 13 avril 2006 le Conseil communal de Grevenmacher a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les prix d'entrée à la Foire aux Vins.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 7 juin 2006 et publiée en due forme.

**J u n g l i n s t e r.-** Abrogation de la taxe de recyclage et d'élimination d'appareils frigorifiques, de téléviseurs et de matériel informatique.

En séance du 1<sup>er</sup> avril 2006 le Conseil communal de Junglinster a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé la taxe de recyclage et d'élimination d'appareils frigorifiques, de téléviseurs et de matériel informatique.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 avril 2006 et publiée en due forme.

**K a y l.-** Fixation de la participation aux frais des activités de vacances.

En séance du 2 mai 2006 le Conseil communal de Kayl a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la participation aux frais des activités de vacances.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 7 juin 2006 et publiée en due forme.

**K e h l e n.-** Modification du minerval scolaire.

En séance du 31 mai 2006 le Conseil communal de Kehlen a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le minerval scolaire.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2006 et par décision ministérielle du 12 juillet 2006 et publiée en due forme.

**K i i s c h p e l t.**- Fixation de la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

En séance du 23 avril 2006 le Conseil communal de Kiischpelt a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**K i i s c h p e l t.**- Fixation de la taxe de raccordement à la canalisation.

En séance du 23 mai 2006 le Conseil communal de Kiischpelt a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe de raccordement à la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**K i i s c h p e l t.**- Fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

En séance du 23 mai 2006 le Conseil communal de Kiischpelt a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**K i i s c h p e l t.**- Fixation de la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

En séance du 23 mai 2006 le Conseil communal de Kiischpelt a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**K i i s c h p e l t.**- Fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

En séance du 23 mai 2006 le Conseil communal de Kiischpelt a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**K i i s c h p e l t.**- Fixation des taxes de chancelleries.

En séance du 23 mai 2006 le Conseil communal de Kiischpelt a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de chancelleries.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**K i i s c h p e l t.**- Nouvelle fixation des tarifs pour la confection des fosses aux cimetières de Pintsch, Kautenbach et Merkholtz.

En séance du 23 mai 2006 le Conseil communal de Kiischpelt a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé des tarifs pour la confection des fosses aux cimetières de Pintsch, Kautenbach et Merkholtz.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 juin 2006 et publiée en due forme.

**K i i s c h p e l t.**- Nouvelle Fixation du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 23 mai 2006 le Conseil communal de Kiischpelt a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le pris de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 juin 2006 et publiée en due forme.

**K i i s c h p e l t.**- Nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 23 mai 2006 le Conseil communal de Kiischpelt a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 juin 2006 et publiée en due forme.

**L e n n i n g e n.**- Modification de la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

En séance du 30 mars 2006 le Conseil communal de Lenningen a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 mai 2006 et par décision ministérielle du 5 mai 2006 et publiée en due forme.

**L e n n i n g e n.-** Modification de la redevance à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 11 mai 2006 le Conseil communal de Lenningen a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la redevance à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 juin 2006 et publiée en due forme.

**L e n n i n g e n.-** Fixation du prix de la mise à disposition des poubelles vertes et de l'enlèvement des déchets verts.

En séance du 30 mars 2006 le Conseil communal de Lenningen a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de la mise à disposition des poubelles vertes et de l'enlèvement des déchets verts.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 février 2006 et publiée en due forme.

**L e n n i n g e n.-** Nouvelle fixation de la taxe à percevoir pour la délivrance d'une autorisation de bâtir.

En séance du 11 mai 2006 le Conseil communal de Lenningen a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe à percevoir pour la délivrance d'une autorisation de bâtir.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**L e n n i n g e n.-** Modification du règlement-taxe portant introduction d'une caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation de bâtir.

En séance du 11 mai 2006 le Conseil communal de Lenningen a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe portant introduction d'une caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation de bâtir.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 juin 2006 et publiée en due forme.

**L i n t g e n.-** Nouvelle fixation des redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations rendues lors du décès d'une personne.

En séance du 9 juin 2006 le Conseil communal de Lintgen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations rendues lors du décès d'une personne.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2006 et par décision ministérielle du 12 juillet 2006 et publiée en due forme.

**L i n t g e n.-** Nouvelle fixation de la redevance pour la délivrance d'une copie du PAG de la commune de Lintgen.

En séance du 9 juin 2006 le Conseil communal de Lintgen a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la redevance pour la délivrance d'une copie du PAG de la commune de Lintgen.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**M e r s c h.-** Fixation des tarifs de location de la salle des sociétés à Moesdorf.

En séance du 25 avril 2006 le Conseil communal de Mersch a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs de location de la salle des sociétés à Moesdorf.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 juin 2006 et publiée en due forme.

**M e r t e r t.-** Modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 2 février 2006 le Conseil communal de Mertert a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 juin 2006 et publiée en due forme.

**M e r t z i g.-** Règlement-taxe concernant les concessions funéraires et les différentes prestations communales rendues lors du décès d'une personne.

En séance du 2 mai 2006 le Conseil communal de Mertzig a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le règlement-taxe concernant les concessions funéraires et les différentes prestations communales rendues lors du décès d'une personne.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**M o m p a c h.-** Abrogation de la redevance pour la collecte et le recyclage des housses plastique en provenance de l'agriculture.

En séance du 22 juin 2006 le Conseil communal de Mompach a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé la redevance pour la collecte et le recyclage des housses plastique en provenance de l'agriculture.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 juillet 2006 et publiée en due forme.

**M o m p a c h.-** Abrogation de la taxe annuelle à payer par le locataire d'un logement communal pour le raccordement à l'antenne collective de télévision.

En séance du 22 juin 2006 le Conseil communal de Mompach a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé la taxe annuelle à payer par le locataire d'un logement communal pour le raccordement à l'antenne collective de télévision.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 juillet 2006 et publiée en due forme.

**M o m p a c h.-** Modification du prix de vente de l'eau.

En séance du 22 juin 2006 le Conseil communal de Mompach a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 juillet 2006 et publiée en due forme.

**N e u n h a u s e n.-** Fixation d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs.

En séance du 18 mai 2006 le Conseil communal de Neunhausen a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une taxe de participation au financement des équipements collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2006 et par décision ministérielle du 12 juillet 2006 et publiée en due forme.

**N i e d e r a n v e n.-** Introduction d'un règlement-taxe sur l'utilisation de Centre culturel Jean-Pierre Gloden à Hostert.

En séance du 4 mai 2006 le Conseil communal de Niederanven a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe sur l'utilisation de Centre culturel Jean-Pierre Gloden à Hostert.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 9 juin 2006 et publiée en due forme.

**R e c k a n g e / M e s s.-** Fixation du minerval à payer pour les enfants non-résidents admis à l'éducation précoce.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Reckange/Mess a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le minerval à payer pour les enfants non-résidents admis à l'éducation précoce.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 juin et par décision ministérielle du 6 juin 2006 et publiée en due forme.

**R e m e r s c h e n.-** Modification du règlement-taxe relatif à la zone de récréation et de sports à Remerschen.

En séance du 23 mai 2006 le Conseil communal de Remerschen a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relatif à la zone de récréation et de sports à Remerschen.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 juillet 2006 et publiée en due forme.

**R e i s d o r f.-** Nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En séance du 20 janvier 2006 le Conseil communal de Reisdorf a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 avril 2006 et publiée en due forme.

**R e m i c h.-** Modification des tarifs d'inscription aux cours d'enseignement musical organisés sur le plan local.

En séance du 5 mai 2006 le Conseil communal de Remich a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs d'inscription aux cours d'enseignement musical organisés sur le plan local.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

R o s p o r t.- Modification du règlement-taxe sur l'utilisation des centres culturels à Osweiler et Rosport lors de réceptions privées.

En séance du 27 juin 2006 le Conseil communal de Rosport a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur l'utilisation des centres culturels à Osweiler et Rosport lors de réceptions privées.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 juillet 2006 et publiée en due forme.

R o s p o r t.- Abrogation des taxes pour l'enlèvement des appareils TV et matériel électronique et pour la collecte et le recyclage d'un appareil contenant des CFC.

- Fixation d'un tarif pour l'enlèvement à domicile des déchets d'équipements électriques et électroniques.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Rosport a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé les taxes pour l'enlèvement des appareils TV et matériel électronique et pour la collecte et le recyclage d'un appareil contenant des CFC et fixé un tarif pour l'enlèvement à domicile des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 juillet 2006 et publiée en due forme.

R o s p o r t.- Nouvelle fixation du prix de l'eau et du tarif de location des compteurs d'eau.

En séance du 27 juin 2006 le Conseil communal de Rosport a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix d'eau et le tarif de location des compteurs d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 juillet 2006 et publiée en due forme.

R o s p o r t.- Nouvelle fixation de la taxe de confection d'une fosse aux cimetières.

En séance du 27 juin 2006 le Conseil communal de Rosport a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe de confection d'une fosse aux cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 juillet 2006 et publiée en due forme.

R o s p o r t.- Modification du tarif d'inscription aux activités de vacances.

En séance du 27 juin 2006 le Conseil communal de Rosport a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif d'inscription aux activités de vacances.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 juillet 2006 et publiée en due forme.

R o s p o r t.- Modification des tarifs concernant le service technique communal.

En séance du 27 juin 2006 le Conseil communal de Rosport a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs concernant le service technique communal.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 juillet 2006 et publiée en due forme.

R o s p o r t.- Modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 27 juin 2005 le Conseil communal de Rosport a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 juillet 2006 et publiée en due forme.

S a e u l.- Modification du montant de la part parentale pour les enfants participant aux activités de vacances d'été.

En séance du 29 mai 2006 le Conseil communal de Saeul a pris la délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le montant de la part parentale pour les enfants participant aux activités de vacances d'été.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 juillet 2006 et publiée en due forme.

S a n d w e i l e r.- Fixation d'une taxe de chancellerie pour le traitement de dossiers.

En séance du 9 mai 2006 le Conseil communal de Sandweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une taxe de chancellerie pour le traitement de dossiers.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2006 et par décision ministérielle du 12 juillet 2006 et publiée en due forme.

S a n d w e i l e r.- Modification du règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets.

En séance du 9 juin 2006 le Conseil communal de Sandweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**S a n d w e i l e r.-** Fixation d'une caution pour la voirie.

En séance du 9 juin 2006 le Conseil communal de Sandweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une caution pour la voirie.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 juillet 2006 et publiée en due forme.

**S a n d w e i l e r.-** Modification de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En séance du 9 juin 2006 le Conseil communal de Sandweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**S c h i e r e n.-** Nouvelle fixation des tarifs relatifs à la location des salles communales à Schieren.

En séance du 18 janvier 2006 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les tarifs relatifs à la location des salles communales à Schieren.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 juin 2006 et publiée en due forme.

**S c h u t t r a n g e.-** Fixation du droit d'inscription aux après-midi de loisirs.

En séance du 28 juin 2006 le Conseil communal de Schuttrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le droit d'inscription aux après-midi de loisirs.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 juillet 2006 et publiée en due forme.

**S e p t f o n t a i n e s.-** Fixation des tarifs de location des infrastructures culturelles de la commune.

En séance du 19 mai 2006 le Conseil communal de Septfontaines a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs de location des infrastructures culturelles de la commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 21 juin 2006 et publiée en due forme.

**S e p t f o n t a i n e s.-** Modification de la participation des parents aux frais d'activités de vacances.

En séance du 19 mai 2006 le Conseil communal de Septfontaines a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la participation des parents aux frais d'activités de vacances.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 21 juin 2006 et publiée en due forme.

**S t a d t b r e d i m u s.-** Fixation des droits d'inscription aux cours de l'école de musique.

En séance du 26 janvier 2006 le Conseil communal de Stadtbredimus a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours de l'école de musique.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 juillet 2006 et publiée en due forme.

**S t e i n s e l.-** Fixation de la participation des parents aux activités de loisirs pour les enfants de l'enseignement primaire et de l'éducation préscolaire et précoce.

En séance du 13 juin 2006 le Conseil communal de Steinsel a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la participation des parents aux activités de loisirs pour les enfants de l'enseignement primaire et de l'éducation préscolaire et précoce.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 21 juin 2006 et publiée en due forme.

**S t r a s s e n.-** Fixation du loyer de l'appartement du concierge de la maison communale.

En séance du 29 avril 2006 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le loyer de l'appartement du concierge de la maison communale.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 6 juin 2006 et publiée en due forme.

**S t r a s s e n.-** Modification des tarifs des droits d'habitation du centre résidentiel et d'accueil pour personnes âgées «Riedgen».

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs des droits d'habitation du centre résidentiel et d'accueil pour personnes âgées «Riedgen».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 juillet 2006 et publiée en due forme.

**S t r a s s e n.-** Modification de l'article 5 du règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers, encombrants et autres.

En séance du 23 mars 2006 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié l'article 5 du règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers, encombrants et autres.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 6 juin 2006 et publiée en due forme.

**S t r a s s e n.-** Modification des frais d'inscription aux activités de vacances.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les frais d'inscription aux activités de vacances.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 juillet 2006 et publiée en due forme.

**S t r a s s e n.-** Fixation du loyer pour le centre médical.

En séance du 23 mars 2006 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le loyer pour le centre médical.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 juin 2006 et publiée en due forme.

**T u n t a n g e.-** Fixation de la participation des parents aux activités de vacances organisés par la commune pour les enfants.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Tuntange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la participation des parents aux activités de vacances organisés par la commune pour les enfants.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 21 juillet 2006 et publiée en due forme.

**V i a n d e n.-** Fixation des taxes de stationnement.

En séance du 28 avril 2006 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de stationnement.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006 et par décision ministérielle du 30 juin 2006 et publiée en due forme.

**W e i l e r - l a - T o u r.-** Nouvelle fixation des tarifs relatifs à l'utilisation des locaux du hall des sports à Weiler-la-Tour.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Weiler-la-Tour a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les tarifs relatifs à l'utilisation des locaux du hall des sports à Weiler-la-Tour.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 juillet 2006 et publiée en due forme.

**W e i l e r - l a - T o u r.-** Nouvelle fixation du prix pour les repas au restaurant scolaire de l'école centrale à Weiler-la-Tour.

En séance du 2 juin 2006 le Conseil communal de Weiler-la-Tour a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix pour les repas au restaurant scolaire de l'école centrale à Weiler-la-Tour.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 juillet 2006 et publiée en due forme.

**W e l l e n s t e i n.-** Abrogation des tarifs de recyclage des téléviseurs, réfrigérateurs, congélateurs et appareils électroniques hors usage.

En séance du 30 mai 2006 le Conseil communal de Wellenstein a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé les tarifs de recyclage des téléviseurs, réfrigérateurs, congélateurs et appareils électroniques hors usage.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 7 juin 2006 et publiée en due forme.

**W o r m e l d a n g e.-**

- Abrogation du règlement-taxe relatif à la réorganisation et amélioration des déchets à l'exception du tarif pour les pneus sans jantes.
- Facturation de l'enlèvement des appareils suivant les tarifs en vigueur pour les prestations fournies par le personnel communal.

En séance du 18 mai 2006 le Conseil communal de Wormeldange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a

- abrogé le règlement-taxe relatif à la réorganisation et amélioration des déchets à l'exception du tarif pour les pneus sans jantes.



- facturé l'enlèvement des appareils suivant les tarifs en vigueur pour les prestations fournies par le personnel communal.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 juillet 2006 et publiée en due forme.

W o r m e l d a n g e.- Nouvelle fixation du prix de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

En séance du 23 mars 2006 le Conseil communal de Wormeldange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 mai 2006 et publiée en due forme.

---